

REACTUALISATION DES CONNAISSANCES

Article 1

Modifié par Arrêté du 24 novembre 2017 - art. 3

La réactualisation des connaissances des exploitants des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière et des exploitants des établissements agréés assurant, à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière, exigée pour obtenir le renouvellement quinquennal de leur agrément d'exploiter, en application des articles L. 213-3 et R. 213-6 du code de la route, est organisée sous la forme d'un stage d'une durée de trois jours consécutifs comprenant 21 heures de formation effective, à raison de 7 heures par jour.

<https://www.anper.info/catalogue-formations/formation/17/reactualisation-des-connaissances/>

★ **Description**

Réglementation de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière

Évaluation des connaissances et des pratiques pédagogiques

Enseignement à titre onéreux

Permis de conduire, examens

Services de l'administration, structure de la profession

Évolution du code de la route

Culture sécurité routière

Accidentologie et activité de conduite

Étude détaillée des accidents

Sources d'informations Pédagogie et psychopédagogie

Matrice GDE, du PNF au REMC

Motivation

Communication

Animation de groupe

Évaluations formatives

Environnement économique, social et fiscal


Outils de gestion commerciale

Éléments de fiscalité

Base de la communication

Contrat de formation

Bilan/synthèse du stage



L'affiche est sur un fond vert clair avec des formes abstraites en bleu et blanc. Le titre 'Réactualisation des connaissances' est en noir. En dessous, il y a un pictogramme d'une personne avec un soleil au-dessus de sa tête. À droite, une liste à puces :

- Valoriser le rôle de votre établissement auprès du public
- Réactualiser vos connaissances et compétences dans les différents domaines professionnels
- Soumettre aux obligations prévues par l'Arrêté du 18 décembre 2002

Le logo ANPER est visible en bas à gauche de l'affiche.

🎯 Objectifs de la formation

Valoriser le rôle de votre établissement auprès du public
Réactualiser vos connaissances et compétences dans les différents domaines professionnels
Souscrire aux obligations prévues par l'Arrêté du 18 décembre 2002

👤 Public visé

Enseignant de la conduite
Exploitant ou Directeur d'un établissement d'enseignement de la conduite, titulaire d'un agrément spécifique

♿ Informations sur l'accessibilité

Formation accessible aux personnes en situation de handicap.
Télécharger notre [Guide PSH ANPER](#)

📅 Informations sur l'admission

Délai d'accès indicatif :
- Salariés des services de l'automobile : 8 jours
- TNS : 1 mois
- Autres publics : 2 mois

🏠 Modalités pédagogiques

Formation en présentiel collectif - Méthode magistrale pour les apports de contenus - Méthode active et participative : étude de cas, exercices pratiques, travail de groupe - Moyens : documents écrits, diaporamas, supports vidéo - Evaluation formative, évaluation de satisfaction.

📚 Moyens et supports pédagogiques

Vidéoprojecteur ;
Paperboard et/ou tableau blanc ;
Supports pédagogiques numériques.

La formation est assurée par un formateur titulaire du Brevet d'Aptitude à la Formation des Moniteurs (BAFM) pour les modules " Réglementation et Pédagogie " et un expert-comptable pour le module " Environnement économique, social, fiscal et commercial "

📊 Modalités d'évaluation et de suivi

Contrôle continu pendant la formation sous forme de mise en situation ou de synthèse.
Questionnaire d'évaluation à chaud et transmission de bilan des évaluation au formateur.
Questionnaire d'évaluation à froid pour les salariés et les employeurs.
Relevé de connexion et émargement numérique.